

DELIBERATION N° 93/01-07 - CONTRAT DE TRAVAIL

*Monsieur REMY indique à l'Assemblée qu'à la suite d'une vacance de poste au District Urbain de NANCY, Monsieur de VANDIERE, ingénieur subdivisionnaire, a postulé à cet emploi par voie de mutation.*

*Cependant, il sera appelé à assurer certaines tâches pour le compte de la Ville de LUDRES, en complément de ses activités.*

*Il propose de l'engager par contrat, moyennant une rémunération forfaitaire de 1 000 F par mois, indexée en fonction des revalorisations indiciaires des fonctionnaires territoriaux.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions, décide :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec Monsieur de VANDIERE,*
- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 1993.*